

Procès-Verbal Commission Féminines

N° 04 14 Octobre 2021

Par courriel Daniel Roger, Laurence Paré, Laurent Bauvineau

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 03 du 05 Octobre 2021 sous réserve de lire :

• Coupe U15 F à 8

16 équipes étant finalement engagée, la rencontre prétirée pour le tour de cadrage du 23 Octobre est reportée. La Commission procédera ultérieurement au tirage au sort des 7 autres rencontres.

2. Championnats

La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Départementale Sportive n $^\circ$ 05 du 14.10.2021 suite au match à jouer du samedi 02 Octobre 2021 et fixe la rencontre :

U18 Féminines groupe B

Gf Geneston-Vignoble 1 / E.Carquefou/Ste-Luce 1

La Commission prend connaissance des tirages au sort de la Coupe de France féminin et de la Coupe Pays de la Loire Féminine. Les clubs concernés par les rencontres prévues le 17 octobre sont reportées à une date ultérieure.

Forfaits généraux

La Commission prend connaissance des forfaits généraux entérinés par la Commission Départementale Sportive n° 05 du 14.10.2021 :

U15 Féminines Foot à 8 groupe D :

GJ St-Père Océane 1 suite à ses 3 forfaits : 18.09.2021 - 25.09.2021 02.10.2021

U18 Féminines à 8 groupe B

E.Oudon/Couffé C.Ancenis 2, mail reçu le 08.10.2021

U18 Féminines à 8

GF Pays Noir 1, mail reçu le 14.10.2021

Le Président, Daniel Roger La secrétaire de séance, Isabelle Loreau